

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 14
Absents : 1
Votants :

- Pour : 15
- Contre :
- Abstention :

Date et affichage de la convocation : 26 août 2022

Délibération n°37

Séance du 31 août 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente-et-un août à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, MIURA-LAMOTHE Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, INÇABY Emile, ECHINARD Emmanuel, SANZBERRO Jean-Philippe

ABSENTS : ITHURBIDE Fabien

PROCURATION : ITHURBIDE Fabien a donné procuration à IBARLUCIA Michel

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

OBJET : Création poste d'adjoint technique principal 2è classe

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2è classe à temps non complet (22.50h) pour assurer les missions techniques au sein de l'école.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE la création, à compter du 1^{er} septembre 2022, d'un emploi permanent à temps non complet (22.50h) d'adjoint technique principal de 2è classe,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Le Maire,



Michel IBARLUCIA



EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Votants :

- Pour : 15
- Contre :
- Abstention :

Date et affichage de la convocation : 26 août 2022

Délibération n°38

Séance du 31 août 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente-et-un août à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, MIURA-LAMOTHE Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, INÇABY Emile, ECHINARD Emmanuel, SANZBERRO Jean-Philippe

ABSENTS : ITHURBIDE Fabien

PROCURATION : ITHURBIDE Fabien a donné procuration à IBARLUCIA Michel

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

OBJET : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code général des impôts permettant au Conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Cet assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation permettrait de lutter contre la vacance de logements dans le village, en incitant les propriétaires à remettre sur le marché locatif ou foncier des logements disponibles, pour répondre à la demande forte en logements dans le village.

Vu l'article 1407 bis du Code général des impôts,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,



Michel IBARLUCIA



EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Votants :

- Pour : 15
- Contre :
- Abstention :

Date et affichage de la convocation : 26 août 2022

Délibération n°39

Séance du 31 août 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente-et-un août à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, MIURA-LAMOTHE Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, INÇABY Emile, ECHINARD Emmanuel, SANZBERRO Jean-Philippe

ABSENTS : ITHURBIDE Fabien

PROCURATION : ITHURBIDE Fabien a donné procuration à IBARLUCIA Michel

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

OBJET : Cantine scolaire : autorisation de signature de la convention de fourniture de repas 2022-2023

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la convention de fourniture de repas proposée par l'Association Jantegi de Cambo-Les Bains qui s'engage à fournir et livrer les repas cuisinés en liaison chaude à l'école d'Ainhoa.

Le prix du repas est de 3.10 € pour les enfants et 3.80 € pour les adultes.

Il propose de signer cette convention pour l'année scolaire 2022-2023

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de fourniture de repas ci jointe avec l'association Jantegi pour l'année scolaire 2022-2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,

Michel IBARLUCIA



EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Volants :

- Pour : 15
- Contre :
- Abstention :

Date et affichage de la convocation : 26 août 2022

Délibération n°40

Séance du 31 août 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente-et-un août à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, MIURA-LAMOTHE Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, INÇABY Emile, ECHINARD Emmanuel, SANZBERRO Jean-Philippe

ABSENTS : ITHURBIDE Fabien

PROCURATION : ITHURBIDE Fabien a donné procuration à IBARLUCIA Michel
A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

Objet : Délégation du Conseil municipal au Maire -Ester en justice

Le Maire expose qu'il peut être amené à ester en justice, tant pour défendre la Commune dans les actions intentées contre elle que pour intenter des actions en son nom.

Il précise que, pour éviter de convoquer le Conseil Municipal à chaque fois qu'une affaire se présentera, celui-ci peut lui donner délégation en la matière au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de la Commune à donner au Maire cette délégation

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chacune des réunions du conseil municipal,

DÉCIDE - de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux en première instance, en appel ou en cassation, que ce soit devant les juridictions administratives comme les juridictions judiciaires (civiles et pénales) y compris pour se constituer partie civile devant ces dernières.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,



Michel IBARLUCIA



EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 14
Absents : 1
Votants :

- Pour : 15
- Contre :
- Abstention :

Date et affichage de la convocation : 26 août 2022

Délibération n°41

Séance du 31 août 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente-et-un août à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, MIURA-LAMOTHE Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, INÇABY Emile, ECHINARD Emmanuel, SANZBERRO Jean-Philippe

ABSENTS : ITHURBIDE Fabien

PROCURATION : ITHURBIDE Fabien a donné procuration à IBARLUCIA Michel

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

OBJET : Adoption règlement intérieur de la salle Elkartetxea

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 14 avril 2016 fixant les règles d'occupation de la salle Elkartetxea

Il propose de revoir ces règles et donne lecture du projet destiné à être remis aux futurs utilisateurs

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le règlement intérieur ci-joint

Fixe le prix de la location suivant le tableau suivant

Associations de la commune	Gratuit 1 000.00 € de caution 150.00 € de forfait nettoyage/rangement si celui-ci n'est pas réalisé
Habitants de la commune	200.00 € la journée 300.00 € le week-end 1 000.00 € de caution 150.00 € de forfait nettoyage/rangement si celui-ci n'est pas réalisé
Associations ou organismes extérieurs à la commune	200.00 € la journée 300.00 € le week-end 1 000.00 € de caution 150.00 € de forfait nettoyage/rangement si celui-ci n'est pas réalisé 10.00€ / heure / semaine (du 1 ^{er} septembre au 30 juin)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,



Michel IBARLUCIA



EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Votants :

- Pour : 15
- Contre :
- Abstention :

Date et affichage de la convocation : 26 août 2022

Délibération n°42

Séance du 31 août 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente-et-un août à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, MIURA-LAMOTHE Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, INÇABY Emile, ECHINARD Emmanuel, SANZBERRO Jean-Philippe

ABSENTS : ITHURBIDE Fabien

PROCURATION : ITHURBIDE Fabien a donné procuration à IBARLUCIA Michel

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

Objet : Projet de suppression et d'aliénation d'une portion du chemin rural dit Errotako bidea

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune n'a plus l'utilité d'une portion du chemin rural dit Errotako bidea.

Il propose de la supprimer et de l'aliéner au profit des propriétaires riverains, après accomplissement de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE le principe de la suppression et de l'aliénation d'une portion du chemin rural dit Errotako bidea, au profit des propriétaires riverains.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de soumettre le projet à l'enquête publique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,



Michel IBARLUCIA



EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Votants :

- Pour : 15
- Contre :
- Abstention :

Date et affichage de la convocation : 26 août 2022

Délibération n°43

Séance du 31 août 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente-et-un août à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, MIURA-LAMOTHE Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, INÇABY Emile, ECHINARD Emmanuel, SANZBERRO Jean-Philippe

ABSENTS : ITHURBIDE Fabien

PROCURATION : ITHURBIDE Fabien a donné procuration à IBARLUCIA Michel

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

OBJET : Demande de subvention au Conseil départemental pour abri bus

Le Maire expose à l'assemblée qu'un abri bus doit être construit à l'arrêt de bus scolaire situé au quartier Dantxaria, sur la route Dantxarineko bidea (RD20).

Il présente le projet, l'avis favorable du gestionnaire des transports et le devis des travaux estimés à 8570 € HT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE les travaux projetés

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police

CHARGE M. le Maire des formalités concernant cette affaire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,

Michel IBARLUCIA

